

ACCOMPAGNER LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DU SECTEUR DE L'AIDE  
A LA JEUNESSE DE L'ARRONDISSEMENT DE LIEGE A REFLECHIR A LA  
COHERENCE DE LEUR PRATIQUE EN REGARD DU DECRET DU 4 MARS 1991  
RELATIF A L'AIDE A LA JEUNESSE

**POLSON, DELPHINE; PLUNUS, GHISLAIN; GILLES, JEAN-LUC;  
REYNDERS, ANNE- SOPHIE.**

Chercheuse/ Assistante Université de Liège, Liège, Belgique. 5, bvd du Rectorant Bât B32 Sart Tilman  
C.P. 4000 téléphone : +320 473 766 408 delphine.polson@ulg.ac.be, g.plunus@ulg.ac.be, jean-luc.gilles@  
hepl.ch, aseynanders@ulg.ac.be

Depuis septembre 2009, le service de Didactique Générale et Intervention Educative (DGIE) de l'université de Liège (Belgique) mène une recherche-action commanditée par le Ministère de l'Aide à la Jeunesse. Étalaé sur trois années consécutives, ce projet devrait aboutir à l'élaboration d'un référentiel de formation. Actuellement, et ce, jusqu'au 30 juin 2010, la première phase consiste à réaliser un état des lieux des pratiques de terrain propres aux différents types de services de l'Aide à la Jeunesse. Cette étape, que l'on peut qualifier à ce stade-ci d'exploratoire, est donc un préalable à la recherche-action qui, pour se déployer, devra s'appuyer sur un minimum de connaissances. Le but de cette phase initiale étant de baliser une réalité à étudier, nous avons invité l'ensemble des acteurs de terrain à, d'une part, formaliser leur positionnement vis-à-vis des mandants et autres interlocuteurs et, d'autre part, à réfléchir à leurs missions, obligations, attentes et difficultés en regard du Décret (1991).

Les objectifs de ce Décret sont axés sur plusieurs principes tels que la priorité à la prévention, le droit à l'aide spécialisée et le respect des droits fondamentaux des jeunes et des familles, la priorité de l'aide dans le milieu de vie et la déjudiciarisation. Concrètement, le décret prévoit une participation active du jeune et de ses parents dans le processus d'aide mis en place. Les textes encouragent également le maintien et/ou la restauration des liens familiaux. Quant à la durée de toute mesure d'aide ou de protection, elle est limitée à un an maximum. Pour analyser la cohérence des pratiques de terrain en regard du prescrit légal, l'équipe de recherche questionne de nombreux sujets : quelle adéquation entre les besoins des bénéficiaires et les pratiques des professionnels? Quelle adéquation entre les compétences acquises et le travail à accomplir? Quelle adéquation entre la formation de base et continue et la réalité de terrain? Qui de la prévention, de la notion d'urgence et de danger, du secret professionnel et de son partage? Comment se coordonnent et se concertent les différents types de services pour prendre en charge le jeune?

Outre les tensions résultant de problèmes administratifs, nous avons pu pointer le manque cruel de places au sein des institutions entraînant des placements inadéquats. En effet, les intervenants sociaux tentent, malgré eux, de « caser » le jeune là où il reste de la place, mettant parfois en péril le projet pédagogique de l'institution accueillante ou ses bénéficiaires. Dans ce genre de situation, l'intérêt du jeune n'est plus l'une des premières priorités, ce qui va à l'encontre des principes du Décret.

La présente communication aura donc pour objet de pointer les réalités de terrain des travailleurs sociaux liégeois pour ainsi dégager les premières recommandations visant à davantage de cohérence en regard du Décret de l'Aide à la Jeunesse.

**AMSE**

Association Mondiale  
des Sciences de l'Éducation

**AMCE**

Asociación Mundial  
de Ciencias de la Educación

**WAER**

World Association  
for Educational Research

